

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES COLLECTIVES A VOCATION ECONOMIQUE

Sommaire :

1- Préambule	2
2- Objet du règlement.....	3
3- Principes fondamentaux.....	3
4- Critères d'éligibilité et priorités de financement	3
5- Montant de la subvention.....	4
6- Procédure d'instruction.....	5
7- A qui adresser la demande ?	5
8- Être accompagné par les services de la CCHL	6
PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE	7
ANNEXE 1 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN	8
ANNEXE 2 : CHARTE DEVELOPPEMENT DURABLE DU HAUT-LANGUEDOC ...	10
ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE BACS DE TRI POUR LES MANIFESTATIONS	12

1- Préambule

En complémentarité des deux dispositifs financiers destinés aux entreprises, la Communauté de Communes du Haut-Languedoc (CCHL) souhaite également soutenir les structures collectives porteuses de projets à vocation économique.

A ce titre, elle propose un accompagnement organisé autour de trois priorités :

- **La mise à disposition d'équipements et d'infrastructures** (salles, minibus, bacs à ordures / tri sélectif...) ;
- **L'aide au bon fonctionnement et à la gestion, l'accompagnement aux projets et aux démarches de mutualisation ;**
- **La meilleure connaissance et la valorisation des initiatives locales.**

À ces priorités opérationnelles, ainsi qu'aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un **accompagnement financier**.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation, la CCHL s'est attachée à définir des critères guidés par des objectifs :

- **De justice et d'égalité ;**
- **De lisibilité et de transparence ;**
- **De connaissance par tous des modalités d'attribution des aides.**

Elle répond dans le même temps à plusieurs enjeux :

- **L'adéquation et la complémentarité entre les projets soutenus et les politiques publiques intercommunales ;**
- **Une plus grande maîtrise et un contrôle rigoureux des aides financières attribuées ;**
- **La reconnaissance et la prise en compte des enjeux du développement durable par les acteurs du territoire.**

Notre collectivité affirme une politique de soutien active aux structures collectives à vocation économique reposant sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les acteurs du territoire.

2- Objet du règlement

Le présent règlement s'applique aux organismes relevant du champ de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (associations, groupements, syndicats...).

Le présent règlement a pour objectifs de :

- Délimiter le cadre général des interventions de la CCHL vis-à-vis des projets collectifs à vocation économique ;
- Préciser les modalités de gestion des subventions, en rappelant les étapes incontournables du processus d'instruction ;
- Contrôler l'engagement du bénéficiaire en matière d'actions.

3- Principes fondamentaux

L'attribution d'une subvention est :

- **Facultative** : la subvention n'est pas un droit, elle ne peut être exigée par aucun tiers ;
- **Précaire** : son renouvellement ne peut être automatique, notamment en raison de l'application de la règle d'annualité budgétaire.
- **Conditionnelle** : le projet présenté doit présenter un intérêt économique pour le territoire.

4- Critères d'éligibilité et priorités de financement

Sont éligibles les **structures collectives à vocation économique** regroupant plusieurs **personnes morales**. Les particuliers sont exclus. *Exemples : associations de producteurs, de commerçants, coopératives, groupements, syndicats, etc*

La structure doit avoir son siège social sur le territoire de la CCHL.

Les structures à vocation économique disposant d'une trésorerie excédentaire (plus de deux années de fonctionnement d'avance) ne seront pas prioritaires.

Eligibilité de la demande :

Les actions présentées devront revêtir un caractère intercommunal et proposer, de manière cumulative ou non :

- **Une démarche environnementale** : tri sélectif, démarche en faveur de l'économie circulaire, diminution de l'empreinte carbone par le biais de la mutualisation de moyens et d'économie d'échelle, gestion des ressources...
- **Une démarche solidaire** : soutien d'acteurs économiques dans leurs activités professionnelles (mise en réseau, partage d'outils, soutien technique et/ou financier...)
- **Une démarche de valorisation d'un produit, d'une filière, ou d'un service** : évènement promotionnel, support de communication ...

Le projet présenté dans le cadre de la demande de subvention devra être mené dans l'année, à compter de la réception du courrier d'attribution de l'aide.

5- Montant de la subvention

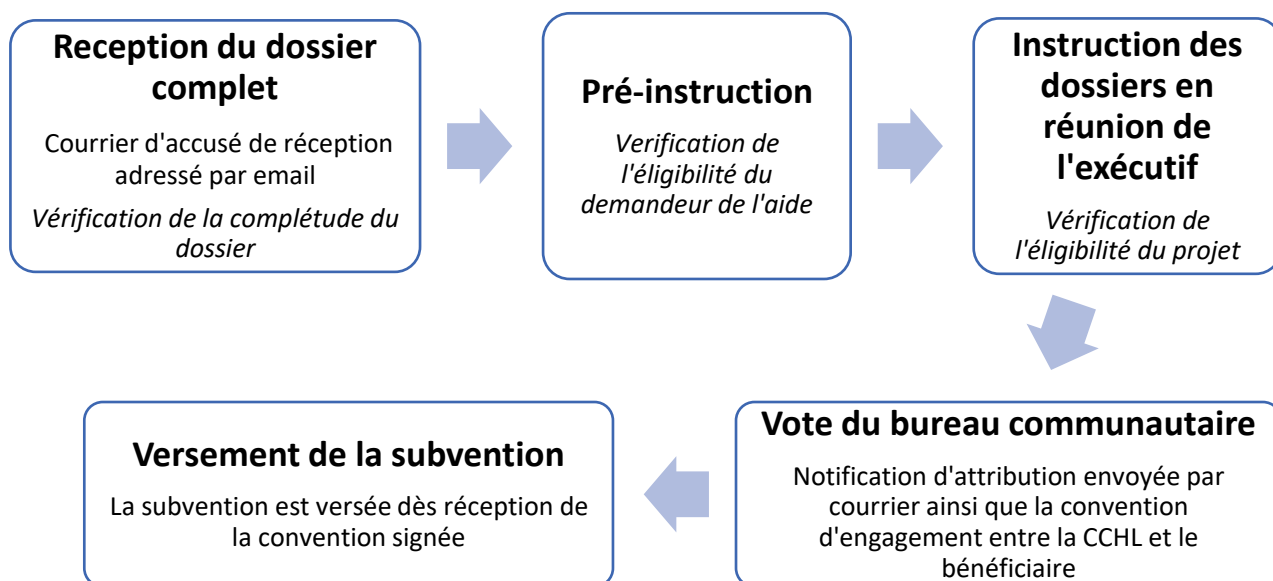
La subvention allouée pourra être plafonnée selon les disponibilités budgétaires de la CCHL.

La participation des demandeurs aux différents projets/instances organisé(e)s par la Communauté de Communes sera considérée comme un « plus » dans l'attribution de la subvention.

6- Procédure d’instruction

La demande de subvention devra être déposée avant le 31 décembre de l’année N, pour une instruction au plus tard le 30 avril de l’année n+1 (année de référence pour la mise en œuvre du projet présenté dans le cadre de la demande de subvention).

La CCHL ne garantira pas l’instruction des dossiers incomplets ou hors délais.



Les structures collectives à vocation économique dès lors qu'elles perçoivent une subvention de la part de la Communauté de Communes, pourront faire l'objet d'un contrôle. Ces contrôles seront organisés aléatoirement et de manière inopinée.

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

7- A qui adresser la demande ?

À : Monsieur le Président

Communauté de Communes du Haut-Languedoc

5 rue de l'artisanat – ZA de Bel Air - 81230 LACAUNE

8- Être accompagné par les services de la CCHL

Renseignements administratifs :

Lisa Portes

Directrice Générale Adjointe Social et Attractivité

lisa.portes@cchautlanguedoc.fr

06 76 16 68 14

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

- ☐ Le cerfa n°12156*06 relatif à la demande de subvention dûment complété
- ☐ Un exemplaire des statuts actualisé et la composition du bureau
- ☐ Le récépissé de la déclaration en préfecture
- ☐ La fiche INSEE indiquant le n° SIRET
- ☐ Une attestation d'assurance de l'année en cours
- ☐ Bilan financier de l'année précédente (dépenses, recettes, compte de résultat, compte sur livret et placements)
- ☐ Le dernier rapport d'activité de l'Assemblée Générale annuelle (Procès Verbal)
- ☐ Le cerfa n°15059*02 dûment complété pour les structures collectives à vocation économique ayant perçu une subvention de la communauté de communes au titre de l'année n -1 *conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.*
- ☐ Un Relevé d'Identité Bancaire,
- ☐ Le « Contrat d'Engagement Républicain » signé
- ☐ La charte de développement écologique signée
- ☐ Le formulaire de demande de bacs de tri pour les manifestations complété (si nécessaire)

Les informations recueillies par la Communauté de Communes feront l'objet d'un traitement informatique destiné à analyser votre dossier de demande de subvention. Seule la CCHL est destinataire de ces données.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la CCHL. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ANNEXE 1 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Notre structure :

Inscrite sous le numéro SIRET :

Dont le siège social est situé :

Et représentée par son représentant légal (le président, ou autre personne désignée par les statuts) :

S'engage à faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles, les éléments du Contrat d'Engagement Républicain publiés au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Notre structure s'engage à ne pas entreprendre ni inciter à aucune action contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Notre structure s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant nos relations avec les collectivités publiques.

Notre structure s'engage à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Notre structure s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Notre structure s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

Notre structure s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Notre structure s'engage dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion

déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Notre structure prendra les mesures, compte tenu des moyens dont nous disposons pour lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

Notre structure s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Notre structure s'engage dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements.

Notre structure s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

Notre structure s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Notre structure s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de nos membres et des bénéficiaires de nos services et activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par nos agissements ou négligence.

Notre structure s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de nos membres et des personnes qui participent à nos activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Notre structure s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

Notre structure s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à :

Document présenté à l'Assemblée Générale du :

Signature :

ANNEXE 2 : CHARTE DEVELOPPEMENT DURABLE DU HAUT-LANGUEDOC

Les structures collectives à vocation économique participent activement à la vitalité locale, au renforcement du lien social et à l'attractivité de nos communes.

Consciente de cet enjeu, la Communauté de Communes du Haut-Languedoc (CCHL) s'engage à accompagner et à valoriser les initiatives locales à travers un partenariat fondé sur la responsabilité, la coopération et la transition écologique.

Cette charte constitue un cadre d'engagement mutuel entre la CCHL et les structures accompagnées. Elle formalise les bonnes pratiques, les attentes réciproques et les valeurs partagées. Elle doit être perçue comme une démarche de progrès, dans une logique de co-construction et d'amélioration continue, au service d'un développement harmonieux, durable et solidaire du territoire.

Article 1 : Désignation d'un responsable « Développement Durable »

Chaque structure signataire s'engage à désigner un référent « Développement Durable » en son sein. Ce référent sera l'interlocuteur privilégié des services de la CCHL sur les questions environnementales et participera activement à la mise en œuvre des engagements de la présente charte.

Le technicien en charge de la prévention et de la gestion des déchets à la CCHL se tient également à disposition pour répondre aux différentes questions.

Contact : 06 56 66 27 38 - prev.dechets@cchautlanguedoc.fr

Article 2 : Adopter une démarche Eco-responsable

Adopter, dans son comportement général et particulièrement lors des actions réalisées, une démarche vertueuse en matière de sobriété énergétique et d'éco-responsabilité compatible avec la politique de transition écologique menée par la CCHL.

L'éco-responsabilité, ou responsabilité environnementale, est une démarche qui consiste à intégrer les enjeux de transition écologique dans l'ensemble de ses activités quotidiennes :

- Avoir une meilleure maîtrise des consommations d'énergie, en particulier carbonées, et d'eau, et préserver les ressources en général,
- Promouvoir les mobilités durables et partagées (transports en commun, covoiturage, ect),
- Limiter le nombre et la taille des supports papiers,
- Réduire les quantités de vaisselle jetable et non valorisable,
- Développer l'économie circulaire et les achats responsables,
- Réduire et trier les déchets pour ses activités courantes et lors de manifestations,
- Préserver la faune, la flore, les paysages et le patrimoine,
- Mettre le site en état à la fin de la manifestation.

Article 3 : Gestion des déchets sur les manifestations

La structure s'engage à assurer un tri rigoureux des déchets générés pendant ses manifestations, en distinguant les flux suivants :

- Emballages ménagers recyclables (EMR),
- Verre,
- Biodéchets,
- Ordures ménagères résiduelles (OM).

En soutien à cette démarche, la CCHL fournira la logistique nécessaire : mise à disposition de bacs de tri, sacs biodéchets, collecte en fin de manifestation. Le bénéficiaire peut déplacer les conteneurs à sa convenance pour se faciliter le geste de tri durant l'événement. En revanche il s'engage à les regrouper sur un seul point et à proximité du lieu convenu avec l'agent de la CCHL afin de faciliter la collecte aux agents.

Article 4 : Évaluation et conditionnalité de l'accompagnement

Dans un souci d'amélioration continue, la mise en œuvre des engagements de la présente charte pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle, réalisée en lien avec les services de la CCHL.

La reconduction de la subvention intercommunale pourra être conditionnée à cette évaluation, en fonction :

- Des efforts effectivement entrepris,
- Du respect des engagements pris dans cette charte,
- De la volonté de progresser dans une démarche durable.

Par la signature de cette charte, la structure s'engage volontairement dans une dynamique de transition écologique, d'exemplarité environnementale et de solidarité territoriale. Cet engagement marque la volonté commune d'agir, de manière responsable, pour un Haut-Languedoc plus durable et plus inclusif.

Fait à le

Le/la représentant(e) de la structure collective à vocation économique

Nom :

Fonction :

Signature :

ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE BACS DE TRI POUR LES MANIFESTATIONS

Nom de la structure organisatrice :

Membre à contacter en cas de besoin :

Portable :

Mail :

Lieu de la manifestation :

Date de début :

Date de fin :

Renforts en bacs¹

Nombre de bacs OM :

Nombre de bacs de tri² :

Sacs Orange (Biodéchets) :

¹ A noter que les bacs seront tous déposés par un agent de la CCHL en un seul et même endroit. Lors de la manifestation, le bénéficiaire est libre de les déplacer à sa guise. Ils devront cependant être rassemblés et ramenés à la fin de la manifestation en bordure de voirie afin de faciliter la collecte aux agents.

² Concernant le tri sélectif (bacs jaunes), la structure peut collecter les déchets recyclables en sac si cela lui est plus pratique mais les sacs devront rester ouvert lors du dépôt dans le bac jaune.